V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9876 — TA Associates/Francisco Partners/Edifecs)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 278/04)

1. Le 13 août 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— les fonds gérés par TA Associates Management L.P. («TA Associates», États-Unis),

— les fonds gérés par Francisco Partners Management LP («Francisco Partners», États-Unis),

— Edifecs, Inc. («Edifecs», États-Unis).

TA Associates et Francisco Partners acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Edifecs.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— TA Associates: société de capital-investissement qui investit dans cinq secteurs de base, à savoir les technologies, les services financiers, les soins de santé, les services aux particuliers et aux entreprises en Europe, en Amérique du Nord et en Asie.

— Francisco Partners: société de capital-investissement se consacrant uniquement aux investissements dans les technologies et les entreprises technologiques.

— Edifecs: entreprise du secteur des technologies de la santé active dans la fourniture de solutions d'infrastructure visant à améliorer les performances opérationnelles en rationalisant l'échange d'informations entre les hôpitaux et les autres organismes de santé, tout en veillant au respect de la réglementation sectorielle.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9876 — TA Associates/Francisco Partners/Edifecs

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE